#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Séance du 19 juin 2022

L'an deux mil vingt deux et le dix-neuf juin

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents: Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRABOS F., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M.

Pouvoirs: Mr CHABIDON Damien pourvoir à Mr CHAMAYOU Patrice Mr MICHEL Aurélien pouvoir à Mr JOUBERT Michel

Mme AURELLE née VEROT pouvoir à Mme VIDAL Florence

Absent: Mr MIGNE J.

Nombre de membres **Afférents** Qui ont pris part à la au C.M. En exercice Délibération 15 15 14

Date de la convocation 16 juin 2022

Date d'affichage 16 juin 2022

Objet de la délibération

### N° 19062022003

**BUDGET GENERAL (06200):** AFFECTATION RESULTAT ET DM N° 2

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2021 a été observée.

Cette discordance d'un montant de 56 730,15 euros porte sur l'absence du résultat de fonctionnement du budget annexe « Lotissement Route de St-Rémy » clos et dissout au 31 décembre 2019 dans le résultat cumulé de la Commune de CHASPUZAC.

Au 31 décembre 2021, le résultat cumulé d'investissement est de 1 050 255,53 euros et de 319 155,21 euros le résultat cumulé de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de 56 730,15 euros en section d'investissement - compte 1068 du budget de la Commune de Chaspuzac et de procéder à une décision modificative, à savoir :

- R C/001 – Solde exécution reporté ...... - 56 730,15 euros

- C/1068- Excédents de fonctionnement capitalisées ...... + 56 730,15 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à affecter le résultat de 56 730,15 euros en section d'investissement - Compte 1068 du budget général de la Commune
- approuve la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 19 juin 2022 Pour extrait certifié conforme LE MAIRE, Michel JOUBERT

### AR Prefecture

043-214300626-20220619-19062022003-DE Reçu le 20/06/2022 Publié le 20/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 20 juin 2022 et publication ou notification

du 20 iuin 2022